

2024/244

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/05/07**

### SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 29 avril 2024	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Patrice PASTOU absent excusé procuration Fabrice SCHORDING, Vanessa BLAY absente excusée procuration Sandra FERRER.
<b>En exercice :</b> 27	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE
<b>Présents :</b> 20	<b>Secrétaire de séance :</b> Aurélie PASTOR-BARNEOUD
<b>Votants :</b> 23	

### RESTAURANT SCOLAIRE

#### Actualisation des tarifs avec harmonisation des quotients familiaux et création d'un nouveau tarif (Année scolaire 2024-2025)

Stéphanie GOMEZ expose la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs avec l'harmonisation des quotients familiaux du restaurant scolaire, mais également à la nécessité de créer un nouveau tarif, pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle explique que le service subit la hausse des coûts, notamment sur l'alimentation, les fluides et les consommables et rappelle les tarifs 2023-2024 suivants, votés lors du conseil municipal du 3 avril 2023.

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 379	2,86 €
380 à 716	3,58 €
717 à 986	4,19 €
987 à 1350	4,97 €
1351 et au dessus	5,71 €
Prix du tarif "repas accompagnant" : 5,71 €	

D'une part, dans un souci d'harmonisation des quotients familiaux et des tarifs en conséquence entre certaines structures du Pôle Education Enfance jeunesse, la municipalité a souhaité revoir les quotients familiaux pour le service du Restaurant Scolaire.

2024/245

NB

D'autre part, un nouveau tarif exceptionnel à 6 € a été créé, en cas de non respect du délai de réservation des repas.

Stéphanie GOMEZ propose au Conseil municipal, d'approuver l'actualisation des tarifs avec l'harmonisation des quotients familiaux, ainsi que la création d'un nouveau tarif exceptionnel à 6 € en cas de non respect du délai de réservation des repas, comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2024-2025							
Tarifs par repas	QF < 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF 1401 et +
Repas enfant	3,00 €	3,55 €	3,90 €	4,30 €	4,90 €	5,15 €	5,60 €
SANS CAF	5,60 €						
Repas accompagnant	6,00 €						
Repas non-prévu (hors cas de force majeure)	6,00 €						

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs avec l'harmonisation des quotients familiaux.

**APPROUVE** le nouveau tarif exceptionnel à 6 € en cas de non respect du délai de réservation des repas.

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter 2 septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 12/05/2024.....

Fait à Toulouges, le 7 mai 2024



Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le: 12/05/2024